

Avant la tenue de la première audience d'un dossier disciplinaire, le secrétaire du conseil de discipline de l'Ordre ne peut donner accès à la plainte déposée et aux documents compris au dossier.

17 DÉCEMBRE 2021

Jean- François Ethier Larocque (membre no 10271)  
35-21-004

### NOM DES PARTIES

- Yves Morel, t.i.m., syndic, Plaignant
- Marie-Chantal Dionne, t.i.m., Intimée

### PROUREURS

- Me Leslie Azer, Les Avocats DNA, procureure du Plaignant
- Me Marie-Christine Dufour, Poudrier Bradet Avocats, procureure de l'Intimé

### PRÉSIDÉ PAR

- Me Nathalie Lelièvre

### MEMBRES

- Julie Paquet, t.r.o.
- Josée Boulanger, t.i.m.

### NATURE DE LA PLAINTE

- Le ou vers le 21 janvier 2021, au CHUM, à Montréal, l'intimé a divulgué des informations confidentielles obtenues sans droit et/ou a fait défaut d'éviter les conversations indiscrettes au sujet de la condition médicale de son collègue de travail et usager de l'hôpital, Monsieur I.G., et/ou d'un examen CT Scan passé par ce dernier la veille, le tout contrairement aux articles 23, 26, 26.1 et 27 du *Code de déontologie des technologistes en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale* (R.L.R.Q., c.T-5, r. 5) et aux articles 59.2 et 60.4 du *Code des professions* (R.L.R.Q., c. C-26).

### TYPE D'AUDIENCE

- Culpabilité

DATE ET HEURE : 17-12-2021 à 9h30

LIEU ET SALLE : Audience virtuelle (*TEAMS*)